



## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 9 mars 2023**

n° 23\_03\_1

Objet de la  
délibération :

**GARANTIES  
D'EMPRUNT 1 -  
ACCORD DE PRINCIPE -  
COMMUNE DE  
EPERNON, RUE SAINT  
DENIS - HABITAT  
EURELIEN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 5

Votants : 55

Date de la convocation :

03/02/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-  
CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine, ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérald GARNIER)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Eric SEGARD donne pouvoir à Elisabeth LEVESQUE (absente)  
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à Denis DURAND (jusqu'au point 5)  
Pascal BOUCHER \* donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Marie Josée GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD  
Patrick LENFANT donne pouvoir à Catherine DEBRAY  
Philippe AUFFRAY donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT

*\*Annie CAMUEL quitte la salle et ne prend pas part aux votes ainsi que pour le vote de Pascal BOUCHER*

L'EPIC Habitat Eurélien, souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de 34 logements (24 collectifs et 10 individuels) sur la commune d'Epernon, rue Cité Saint Denis et de son intention d'obtenir auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts pour la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre de ses statuts, la communauté de communes est compétente pour accorder des garanties d'emprunts sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1er janvier 2019.

L'EPIC Habitat Eurélien sollicite un accord de principe pour la garantie à hauteur de 50% de l'ensemble des prêts détaillés ci-dessous :

- Prêt PAM CDC ECO-PRET d'un montant de 456 000 € sur une durée de 25 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (1.00% au 01/02/2022) - 0.25 phb soit un taux d'emprunt de 0.75 % à aujourd'hui
- Prêt PAM CDC BEI Taux fixe complémentaire à l'ECO-PRET d'un montant de 300 000 € sur une durée de 25 ans

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 028-200069953-20230310-2023\_03\_1-DE



Taux fixe : 1.76 %

- Prêt PAM CDC Taux fixe Réhabilitation du parc social d'un montant de 60 000 € sur une durée de 25 ans

Taux fixe : 1.76 %

Soit un montant total de financement de 816 000 € et un montant de garantie d'emprunt de 408000€ (50%).

Le conseil départemental est également sollicité pour accorder une garantie d'emprunt de 50% en complément de la demande présentée à la communauté de communes.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 02 février 2023,

Annie CAMUEL quitte la salle et ne prend pas part aux votes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** un accord de principe à Habitat Eurélien pour la garantie le prêt décrit ci-dessus à hauteur de 50%.

Fait à Epernon, le 10 mars 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 9 mars 2023**

n° 23\_03\_2

Objet de la  
délibération :

**GARANTIE D'EMPRUNT  
2 - ACCORD DEFINITIF  
- COMMUNE  
D'AUNEAU-BLEURY-  
SAINT-SYMPHORIEN,  
30 RUE PASTEUR -  
HABITAT EURELIEN 10  
LOGEMENTS  
COLLECTIFS**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 5

Votants : 55

Date de la convocation :

03/02/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-  
CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine, ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérald GARNIER)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Eric SEGARD donne pouvoir à Elisabeth LEVESQUE (absente)  
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à Denis DURAND (jusqu'au point 5)  
Pascal BOUCHER\* donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Marie Josée GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD  
Patrick LENFANT donne pouvoir à Catherine DEBRAY  
Philippe AUFRAY donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT

*\*Annie CAMUEL quitte la salle et ne prend pas part aux votes ainsi que pour le vote de Pascal BOUCHER*

L'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir, Habitat Eurélien, entreprend la réhabilitation de 10 logements collectifs situés 30 rue Pasteur à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Habitat Eurélien sollicite la communauté de communes, pour garantir son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 440 000 €, constitué de deux lignes de prêts comme suit à hauteur de 50 % :

Prêt PAM CDC ECO-PRET

Emprunt : 160 000€

Durée : 25 ans

Index : Livret A (2% à la date du contrat)

Taux : 1.75 %

Périodicité : annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Marge fixe sur index : -0.25%

Prêt PAM CDC Taux fixe complémentaire à l'ECO-PRET

Emprunt : 280 000€

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_2-DE



Durée : 25 ans  
Taux fixe : 3.88 %  
Périodicité : annuelle  
Base de calcul des intérêts : 30/360

Soit un montant total de 440 000€ et un montant de garantie d'emprunt de 220 000€ (50%).

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 141542 en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat D'Eure et Loir, Habitat Eurélien, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération du 07/07/2021 n°21\_07\_10 du conseil communautaire portant accord de principe pour la garantie des deux prêts décrits ci-dessus à hauteur de 50 %,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 23 février 2023,

Annie CAMUEL quitte la salle et ne prend pas part aux votes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** une garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 440 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141542 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la Communauté de Communes est accordée à hauteur de la somme en principal de 220 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ACCORDE** la garantie de la Communauté de Communes pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** sur la notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur l'Office Public de l'Habitat D'Eure et Loir, Habitat Eurélien pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Fait à Epernon, le 10 mars 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE



## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 9 mars 2023**

n° 23\_03\_3

Objet de la  
délibération :

**COMMANDE  
PUBLIQUE : MARCHÉ  
DE NETTOYAGE DES  
LOCAUX ET DE LA  
VITRERIE DES  
BATIMENTS  
COMMUNAUTAIRES  
ET COMMUNAUX**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 52

Pouvoirs : 6

Votants : 58

Date de la convocation :

03/02/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-  
CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine, ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérald GARNIER), Jean-Noël MARIE\*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Eric SEGARD donne pouvoir à Elisabeth LEVESQUE (absente)  
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à Denis DURAND (jusqu'au point 5)  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Marie Josée GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD  
Patrick LENFANT donne pouvoir à Catherine DEBRAY  
Philippe AUFFRAY donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT

\* Arrivée de Jean-Noël MARIE

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L 2124-2, L 2194-1, R 2124-2-1°, R 2161-3, R 2161-4,

Vu l'article L 1414-4 du CGCT concernant la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°20\_07\_27 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative à la création de la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°22\_07\_01 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2022 relative à l'autorisation de signer les actes d'engagement des lots n°1, n°2 et n°3 du marché de prestations de services de nettoyage des locaux de la CCPEIF,

Considérant que les trois lots, notifiés le 13 juillet 2022 à l'entreprise AZUREL, traités en marchés séparés, sont décomposés ainsi :



- Lot n°1 : secteur Est : nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires et communaux sur la commune d'Epernon,
- Lot n°2 : secteur Centre : nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires et communaux sur la commune de Pierres
- Lot n°3 : secteur Sud : nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communautaires.

Considérant que chaque lot comprend une partie en marché ordinaire (pour les prestations récurrentes et annuelles ; réglées à prix forfaitaires) et une partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande (pour les prestations ponctuelles qui donnent lieu à l'émission de bons de commande ; réglées à prix unitaires).

Considérant que chaque lot est conclu pour la période initiale et les périodes de reconduction suivantes pour la CCPEIF :

Lot(s)	Durée
1, 2, 3	Première période (période initiale) : du 1er août 2022 ou de sa date de notification (si celle-ci est postérieure au 1er août 2022) au 31 juillet 2023. Deuxième période (1ère période de reconduction) : du 1er août 2023 au 31 juillet 2024. Troisième période (2ème période de reconduction) : Du 1er août 2024 au 31 juillet 2025. Quatrième période (3ème période de reconduction) : Du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.

Considérant que la CAO (le 16 juin et le 24 juin 2022) a attribué le marché, pour les 3 lots à la société AZUREL (MONTIGNY LE BRETONNEUX - 78) et que ces 3 lots ont été notifiés le 13 juillet 2022 pour les montants suivants :

Lots	Membre du groupement	Partie marché ordinaire (prestations récurrentes, à prix forfaitaire)	Partie à bons de commande (prestations ponctuelles, à prix unitaires)
1.secteur Est	CCPEIF	Par an : 85 260 € HT	Sans minimum mais avec un maximum annuel de 40 000 € HT
2.secteur Centre	CCPEIF	Par an : 67 404 € HT	Sans minimum mais avec un maximum annuel de 40 000 € HT
3. secteur Sud	CCPEIF	Par an : 30 300 € HT	Sans minimum mais avec un maximum annuel de 40 000 €

Considérant qu'en début d'exécution des marchés, des erreurs dans la description des besoins et des omissions ont été constatées pour la partie « marché ordinaire » de chacun des lots. Afin de proposer un service adapté, et après consultation de la société AZUREL, des modifications des contrats sont proposées pour intégrer des prestations de services rendues nécessaires. Les modifications portent ainsi sur le contenu des prestations de ménage à rajouter, modifier (à ajouter, voire pour certaines à supprimer) pour certains sites des services de la direction Enfance et Jeunesse notamment pour les périodes de vacances scolaires.

Considérant les négociations engagées avec le titulaire et les devis finaux qu'il a proposés et l'objectif pour la CCPEIF d'optimiser la gestion des deniers publics, il a été par ailleurs étudié la possibilité de diminuer certaines fréquences de prestations, notamment pour la vitrerie (2 passages annuels au lieu de 4 sur tous les sites de la CCPEIF).



Lots	Partie marché ordinaire - prestations récurrentes, à prix forfaitaires		Partie à bons de commande (prestations ponctuelles, à prix unitaires)	Pourcentage d'augmentation total par lot, toutes prestations confondues
	Montant initial (par an)	Montant modifié (par an) suite à l'avant 1 (pourcentage d'augmentation/baisse par rapport au montant initial :		
1	85 260 € HT	92 580 € HT % : + 8.58	Sans minimum mais avec un maximum annuel de 40 000 € HT	+5.84 %
2	67 404 € HT	81 780 € HT % : +21.33	Sans minimum mais avec un maximum annuel de 40 000 € HT	+ 13.38 %
3	30 300 € HT	27 852 € HT % : - 8,08	Sans minimum mais avec un maximum annuel de 40 000 €	- 3,48 %
	Soit pour les 3 lots	+ 6.35 %		

Conformément à l'article L 1414-4 du CGCT, les projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% ont été soumis pour avis le 20 février 2022 à la commission d'appel d'offres de la CCPEIF qui a émis un avis favorable pour chacun des avenants.

Dans ce cadre et conformément à l'article L 2194-1 du code de la commande publique, il est proposé :

**DE PREVOIR** des prestations de service supplémentaires, et de modifier certaines des prestations forfaitaires récurrentes et annuelles pour les lots 1, 2 et 3 ;

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 pour le lot 1, l'avenant n°1 pour le lot 2 et l'avenant n°1 pour le lot 3 qui introduisent des prestations supplémentaires et modifient certaines des prestations forfaitaires récurrentes ;

**D'AUTORISER** M. Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 pour le lot 1, l'avenant n°1 pour le lot 2 et l'avenant n°1 pour le lot 3 et les documents afférents.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 pour le lot 1, l'avenant n°1 pour le lot 2 et l'avenant n°1 pour le lot 3 qui introduisent des prestations supplémentaires et modifient certaines des prestations forfaitaires récurrentes ;

**AUTORISE** M. Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 pour le lot 1, l'avenant n°1 pour le lot 2 et l'avenant n°1 pour le lot 3 et les documents afférents.

**DIT** inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Fait à Epernon, le 10 mars 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 9 mars 2023**

n° 23\_03\_5

Objet de la  
délibération :

**DESIGNATION D'UN  
NOUVEAU DELEGUE  
SUPPLEANT A EURE-  
ET-LOIR INGENIERIE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 53

Pouvoirs : 5

Votants : 58

Date de la convocation :  
03/02/2023

Secrétaire de séance :  
ARMELLE THERON-  
CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine, ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérald GARNIER), Jean-Noël MARIE, Béatrice BOVIN-GALLAS\*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Eric SEGARD donne pouvoir à Elisabeth LEVESQUE (absente)  
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Marie Josée GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD  
Patrick LENFANT donne pouvoir à Catherine DEBRAY  
Philippe AUFFRAY donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT

\* Arrivée de Béatrice BOVIN-GALLAS

La Communauté de Communes adhère à Eure-et-Loir Ingénierie.

Dans sa délibération n°20\_07\_47 la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a élu 1 délégué titulaire, Mme Jocelyne PETIT et 1 délégué suppléante, Mme Ann GRÖNBORG pour siéger à Eure-et-Loir Ingénierie.

Considérant que Mme Ann GRÖNBORG est déjà membre du 2<sup>ème</sup> collège à l'Assemblée Générale et ne peut pas représenter la Communauté de Communes dans le 3<sup>ème</sup> collège, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé au conseil communautaire d'élire un délégué suppléant pour siéger à Eure-et-Loir Ingénierie.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2224-8 et L.5214-16,

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_5-DE



Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016328-000 du 23 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Portes Euréliennes d'Île-de-France par fusion entre la communauté de communes des Quatre Vallées, la communauté de communes du Val Drouette, la communauté de communes des Terrasses et Vallée de Maintenon, la communauté de communes du Val de Voise et la communauté de communes de la Beauce Alnéloise,  
Vu la délibération n°20\_07\_47 portant l'élection des représentants de la Communauté de Communes Portes Euréliennes d'Île-de-France à Eure-et-Loir Ingénierie,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du délégué suppléant dans cette même instance,

Considérant les candidatures proposées pour siéger au sein de cette instance :

- Christel CABURET est candidate

Le Conseil Communautaire, après avoir décidé à l'unanimité de procéder aux opérations de vote à main levée,

**ELIT** Christel CABURET comme déléguée suppléante au sein d'Eure-et-Loir Ingénierie.

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant pour l'exécution de cette délibération.

Fait à Epernon, le 10 mars 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE



## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 9 mars 2023**

n° 23\_03\_6

Objet de la  
délibération :

**ADHESION AU SERVICE  
DE MEDECINE  
PREVENTIVE DU  
CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION  
PUBLIQUE D'EURE-ET-  
LOIR**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 53

Pouvoirs : 5

Votants : 58

Date de la convocation :

03/02/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-  
CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérald GARNIER), Jean-Noël MARIE, Béatrice BOVIN-GALLAS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Eric SEGARD donne pouvoir à Elisabeth LEVESQUE (absente)  
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Marie Josée GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD  
Patrick LENFANT donne pouvoir à Catherine DEBRAY  
Philippe AUFRAY donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 2 mars 2023,

Attendu les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposées par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, jointe en annexe.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion de la Fonction Publique d'Eure-et-Loir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

Fait à Epernon, le 10 mars 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE



**CONVENTION DE MUTUALISATION DESCENDANTE  
DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE-DE-FRANCE  
POUR LA SURVEILLANCE ET L'ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE DES ÉCOLES DE  
DROUE-SUR-DROUETTE**

**Entre les soussignés :**

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, représentée par son Président, Monsieur Stéphane LEMOINE, dûment habilité par délibération en date du 15 juillet 2020, ci-après dénommé "l'EPCI",

Et :

La commune de Droue-sur-Drouette, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François BULIARD, dûment habilité par délibération en date du 26 mai 2020, ci-après dénommé "la commune",

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,  
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-001, en date du 23 novembre 2016, portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal,  
Vu les statuts de l'EPCI,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de l'EPCI en date du 8 février 2023,  
Vu l'avis \_\_\_\_\_ du Comité Social Territorial du centre de gestion 28 en date du \_\_\_\_\_,  
Vu la délibération n° \_\_\_\_\_ du conseil communautaire, en date du 09 mars 2023,  
Vu la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal de la commune de Droue-sur-Drouette, en date du \_\_\_\_\_.

**PRÉAMBULE**

Cette mutualisation présente un intérêt public dans le cadre de la bonne organisation de la pause méridienne des écoles de la commune.

La commune a exprimé la volonté de faire de la pause méridienne un temps d'éducation à part entière. Elle vise à :

- Mettre en cohérence et équilibrer les différents temps de l'enfant,
- Respecter les rythmes de vie, favoriser l'apprentissage de la vie collective,
- Renforcer la prise en charge éducative et l'accueil collectif des enfants.

L'EPCI détient actuellement la compétence pour l'organisation et l'animation des temps périscolaires et des centres de loisirs (mercredis et vacances scolaires).

La pause méridienne au sein des restaurants scolaires n'étant pas du temps scolaire (sous la responsabilité de l'éducation nationale), elle est de facto considérée comme du temps périscolaire pour laquelle le recrutement de personnel d'animation est nécessaire.

*DEFINITION : la pause méridienne correspond au temps compris entre la fin des cours le matin, soit 11h45, et la reprise des cours, soit 13h30. Elle comprend un temps de restauration collective et un temps libre. Ce service, à caractère facultatif, a une vocation sociale et éducative qui privilégie un temps pour la restauration collective, permettant aussi aux enfants de profiter pleinement de ce temps libre, de repos, d'échanges et de convivialité.*

L'EPCI organisant déjà les autres temps périscolaires (le matin et le soir), elle bénéficie du personnel nécessaire qui interviendrait auprès des mêmes enfants pendant la pause méridienne. Cette mutualisation descendante permettrait d'avoir une continuité dans l'encadrement et apporterait des repères fiables pour les enfants.

De même, les services de l'EPCI sont déjà structurés avec des agents de coordination pour l'organisation de ces temps et possèdent donc l'expertise et l'ingénierie nécessaire.

Cette convention confirme le principe de coopération entre collectivités territoriales et établissements publics.

Conformément au code général des collectivités territoriales, cette mutualisation descendante est possible :

- Si ces interventions se situent dans le prolongement de ses compétences,
- Si un intérêt public justifie l'intervention de l'EPCI ou dans le cadre d'une bonne organisation de service.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli les avis de chaque comité social territorial, L'EPCI mutualise au bénéfice de La commune une partie du service Enfance/Jeunesse nécessaire à l'exercice de la compétence qui lui est dévolue.

La mise à disposition concerne 10 agents territoriaux selon la répartition suivante :

- 2 agents à l'école maternelle de la Chevalerie
- 6 agents à l'école élémentaire de la Chevalerie
- 1 agent d'animation sportive interviendra 1 jour scolarisé par semaine
- 1 coordinateur enfance-jeunesse.

Ces agents, exceptée le coordinateur, interviennent de 11h35 à 13h20 chaque jour scolarisé, soit 1h45 et bénéficient de 10 heures annualisées de temps de préparation d'activités.

Ces agents utilisent le matériel scolaire ainsi que tous les équipements et bâtiments nécessaires mis à disposition par le Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire de la Chevalerie.

Par ailleurs, le coordinateur intervient à hauteur de 30 minutes par jour scolarisé, mais reste joignable et/ou présent si besoin, sur la totalité du temps de restauration, et bénéficie de 5 heures/an de préparation ainsi que 8 heures/an (4x2h) pour participer aux commissions de restauration scolaire.

La présente mutualisation descendante de service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D.5211-16 du CGCT.

### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

La présente convention est prévue pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

### **ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS**

Les agents du service Enfance/Jeunesse mutualisé auprès de La commune demeurent statutairement employés par L'EPCI dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents publics territoriaux concernés sont, de plein droit, mutualisés auprès de la commune pour la durée de la convention. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du Maire de la commune ou de son représentant et selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 II du CGCT, le Maire de la commune peut adresser directement au coordinateur Enfance/Jeunesse de L'EPCI, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service. Le Maire contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées au coordinateur.

Le président de la L'EPCI est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mutualisés (position statutaire et déroulement de carrière). Le Président de la L'EPCI, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la commune.

L'évaluation individuelle annuelle de l'agent mis à disposition continue de relever de L'EPCI. Un avis de la commune sur l'année écoulée pourra être sollicité par L'EPCI.

### **ARTICLE 4 : ORGANISATION DU SERVICE**

L'adjoint aux affaires scolaires de la commune est le responsable de l'organisation de la pause méridienne, ainsi il travaille en coordination avec le service Enfance/Jeunesse de L'EPCI, notamment son coordinateur, et les agents du syndicat intercommunal du groupe scolaire de la Chevalerie (ATSEM) qui restent sous l'autorité de la secrétaire Générale du syndicat intercommunal du groupe scolaire de la Chevalerie.

Le service Enfance/Jeunesse de L'EPCI est composé d'agents qualifiés en matière d'animation et de surveillance d'enfants âgés de 3 à 12 ans ; ces agents sont placés sous l'autorité du coordinateur Enfance/Jeunesse dont les missions sont les suivantes :

- Collaborer avec le référent administratif et l'adjoint aux affaires scolaires de la commune pour organiser et planifier le passage des enfants au restaurant scolaire.
- Coordonner l'action de tous les agents intervenant pendant le temps de restauration (communautaire) autour de trois tâches principales :
  - Organiser la prise des repas,

- Assurer la surveillance et la sécurité des enfants,
  - Mettre en œuvre des temps de récréation dans la mesure où cela n'entrave pas les missions précédentes.
- Mettre en œuvre notamment les tâches suivantes :
- Pointage quotidien des élèves, tâche effectuée par les animateurs
  - Gestion des P.A.I, conjointement avec les animateurs
  - Déclaration d'accident, conjointement avec les animateurs
  - Gestion et suivi des sanctions auprès des élèves, conjointement avec le référent administratif
  - Participation éventuelle au Conseil d'école pour les questions de restauration,
  - Gestion des remplacements d'agents pour le personnel communautaire.

Afin d'offrir un service de qualité, l'ensemble du personnel d'animation et de surveillance intervenant pendant la pause méridienne devra se conformer aux directives du coordinateur Enfance/Jeunesse de L'EPCI.

#### **ARTICLE 5 : RÉFÉRENT ADMINISTRATIF**

L'agente d'accueil de la commune est désignée référente administrative de la commune. Elle travaillera en étroite collaboration avec le coordinateur Enfance/Jeunesse de L'EPCI et sera notamment chargé des tâches suivantes :

- Suivi et mise en place de sanctions avec l' élu (après retour de la coordinatrice) en cas de non-respect du règlement intérieur
- Inscription au restaurant scolaire des enfants et facturation des repas,
- Gestion des P.A.I,
- Relations avec les parents en cas de réclamation concernant les inscriptions et la facturation,
- Relations avec le prestataire fournisseur des repas,
- Suivi des dossiers d'assurance en cas d'accident pendant le service pour les sinistres relevant de l'assurance de la ville.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION**

Les conditions d'exercice des fonctions mutualisées auprès de la commune sont établies par cette dernière.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mutualisés sont fixées par L'EPCI, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe la commune. L'EPCI délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, et en informe la commune si ces décisions ont un impact pour celle-ci.

L'EPCI verse aux agents concernés par la mutualisation, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, primes et indemnités).

#### **ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT**

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mutualisation des services de L'EPCI au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement via l'émission d'un titre annuel, par le bénéficiaire de la mutualisation, des frais de fonctionnement du service concerné.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service Enfance/Jeunesse mutualisé s'effectue sur la base d'un coût unitaire horaire du service, multiplié par le nombre d'heures réelles constatées (unité de fonctionnement).

Le coût unitaire horaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, cotisations, contributions, médecine professionnelle, formations, frais de missions, frais de remplacement, assurance statutaire, ...), à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Il est constaté à partir des dépenses affectées au service Enfance/Jeunesse du dernier compte administratif ou du compte financier unique selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Coût annuel du service constaté au CA N-1}}{\text{Nombre d'heures payées sur l'année N-1}} = \text{coût unitaire horaire N-1}$$

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel N-1 de L'EPCI indiquant la liste des recours au service N-1, convertis en unités de fonctionnement N-1. Le coût annuel N-1 est porté à la connaissance de la commune, avant la date d'adoption du budget N, soit avant le 31 mars N de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.



## **ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Durant la mutualisation du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la commune. Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mutualisés, relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

## **ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La mutualisation descendante peut prendre fin à la date anniversaire de la convention à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente convention, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

En cas de résiliation de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents à la mutualisation dans les conditions fixées par la présente convention.

## **ARTICLE 10 : DIFFERENDS / LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif d'Orléans, dans le respect des délais de recours.

## **ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Épernon, le ....., en 2 exemplaires.

Pour L'EPCI  
Le Président,  
Stéphane LEMOINE

Pour la commune  
Le Maire  
Jean-François BULLIARD



## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 9 mars 2023**

n° 23\_03\_7

Objet de la  
délibération :

**CONVENTION DE  
MUTUALISATION  
DESCENDANTE -  
RESTAURATION  
SCOLAIRE DE DROUE-  
SUR-DROUETTE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 53

Pouvoirs : 5

Votants : 58

Date de la convocation :

03/02/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-  
CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérald GARNIER), Jean-Noël MARIE, Béatrice BOVIN-GALLAS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Eric SEGARD donne pouvoir à Elisabeth LEVESQUE (absente)  
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Marie Josée GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD  
Patrick LENFANT donne pouvoir à Catherine DEBRAY  
Philippe AUFFRAY donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°19-07-23 du conseil communautaire du 11 juillet 2019, portant validation de la convention de mise à disposition de service relative à l'organisation de la restauration scolaire sur la commune de Droue-sur-Drouette,

Vu la délibération n°22-12-30, relatif à la prolongation de validité de ladite convention jusqu'au 31 mars 2023,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 février 2023,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février 2023,

Attendu le projet de convention de mutualisation descendante, pour l'organisation de la restauration scolaire sur la commune de Droue-sur-Drouette, jointe à la convocation du conseil communautaire pour que chacun puisse en prendre connaissance préalablement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_07-DE



**APPROUVE** la convention de mutualisation descendante – Restauration scolaire de Droue-sur-Drouette

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

Fait à Epernon, le 10 mars 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 9 mars 2023**

n° 23\_03\_8

Objet de la  
délibération :

**CREATION D'UN  
POSTE D'AGENT  
POLYVALENT DES  
SERVICES TECHNIQUES  
CONTRACTUEL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64  
Présents : 53  
Pouvoirs : 5  
Votants : 58

Date de la convocation :  
03/02/2023

Secrétaire de séance :  
ARMELLE THERON-  
CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine, ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérald GARNIER), Jean-Noël MARIE, Béatrice BOVIN-GALLAS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Eric SEGARD donne pouvoir à Elisabeth LEVESQUE (absente)  
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Marie Josée GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD  
Patrick LENFANT donne pouvoir à Catherine DEBRAY  
Philippe AUFFRAY donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23,

Vu la procédure de recrutement d'un agent polyvalent des services techniques, afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février 2023,

Attendu les entretiens de recrutement d'un agent polyvalent pour le service technique et le choix d'un candidat non titulaire de la fonction publique,

Attendu qu'il convient de créer un poste contractuel afin de nommer ce candidat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CREE** pour accroissement temporaire d'activité, un poste contractuel d'agent polyvalent des services techniques, à temps complet, au grade d'adjoint technique pour une période de 6 mois.

**FIXE** la rémunération de l'agent contractuel recruté sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 367-IM 340

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 15/03/2023  
Reçu en préfecture le 15/03/2023  
Publié le 2023-6-1  
ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_8-DE



Fait à Epernon, le 10 mars 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 9 mars 2023**

n° 23\_03\_9

Objet de la  
délibération :

**CREATION D'UN  
POSTE D'AGENT DE  
MAINTENANCE DES  
SITES DE PRODUCTION  
D'EAU ET STATIONS  
D'EPURATION**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 53

Pouvoirs : 5

Votants : 58

Date de la convocation :

03/02/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-  
CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine, ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérald GARNIER), Jean-Noël MARIE, Béatrice BOVIN-GALLAS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Eric SEGARD donne pouvoir à Elisabeth LEVESQUE (absente)  
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Marie Josée GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD  
Patrick LENFANT donne pouvoir à Catherine DEBRAY  
Philippe AUFFRAY donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-4 et L512-23 à 512-25,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février 2023,

Attendu la réorganisation du service Eau et Assainissement, suite au départ en retraite du responsable de l'équipe d'exploitation et à la réaffectation d'autres agents de cette équipe,

Attendu qu'il convient de créer un poste d'agent de maintenance pour les sites de production d'eau et des stations d'épuration, suite à la réaffectation des personnels en place,

Considérant qu'afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est préférable de créer ledit poste sur plusieurs grades,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CRÉE** un poste d'agent technique de maintenance des sites de production d'eau et des stations d'épuration à temps complet,

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

2023-63

Berger  
Levrault

ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_9-DE

**OUVRE** ledit poste aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Fait à Epernon, le 10 mars 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 9 mars 2023**

n° 23\_03\_10

Objet de la  
délibération :

**CREATION D'UN  
POSTE D'AUXILIAIRE  
DE PUERICULTURE  
CONTRACTUEL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 53

Pouvoirs : 5

Votants : 58

Date de la convocation :

03/02/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-  
CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérald GARNIER), Jean-Noël MARIE, Béatrice BOVIN-GALLAS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Eric SEGARD donne pouvoir à Elisabeth LEVESQUE (absente)  
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Marie Josée GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD  
Patrick LENFANT donne pouvoir à Catherine DEBRAY  
Philippe AUFFRAY donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L332-23,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février 2023,

Attendu qu'afin de respecter le taux d'encadrement, il apparait nécessaire de renouveler le contrat à temps complet d'une auxiliaire de puériculture, sur le multi accueil de Pierres, sur la période du 13 mars 2023 au 12 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CRÉE** un poste d'auxiliaire de puériculture contractuel, à temps complet, au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur une période d'un an

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement nécessaire et à signer le contrat afférent,

**FIXE** la rémunération de l'agent contractuel recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base du 1<sup>er</sup> échelon IB 389- IM 356

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2023

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_10-DE



Fait à Epernon, le 10 mars 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 9 mars 2023**

n° 23\_03\_11

Objet de la  
délibération :

### **REMUNERATION DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ETUDES SURVEILLEES**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 53

Pouvoirs : 5

Votants : 58

Date de la convocation :

03/02/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-  
CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine, ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérald GARNIER), Jean-Noël MARIE, Béatrice BOVIN-GALLAS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Eric SEGARD donne pouvoir à Elisabeth LEVESQUE (absente)  
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Marie Josée GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD  
Patrick LENFANT donne pouvoir à Catherine DEBRAY  
Philippe AUFFRAY donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982, portant conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales,

Vu le décret n°2020-1415 du 18 novembre 2020 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

Considérant qu'il est nécessaire de décider de la rétribution des heures supplémentaires dans le cadre du service d'étude surveillée effectuées pour le compte de la collectivité par le personnel enseignant,

Vu la délibération n°22-05-18 du conseil communautaire du 19 mai 2022 portant fixation de la rémunération des enseignants au grade de professeurs des écoles de classe normale.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février 2023,

Considérant qu'un professeur des écoles hors classe vient d'être recruté pour effectuer de l'étude surveillée,

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

2023-67

Berger  
Levrault

ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_11-DE



Attendu les taux de rémunération en vigueur des heures d'étude surveillées effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de maintenir la rémunération des enseignants des écoles publiques selon les taux maximums en vigueur.

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale afin d'assurer des heures d'étude surveillée sur le temps périscolaire.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Fait à Epernon, le 10 mars 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 9 mars 2023**

n° 23\_03\_12

Objet de la  
délibération :

**AVIS SUR LE PROJET  
D'EXTENSION DES  
CAPACITES DE LA  
SOCIETE CHIMIREC  
CDS A BEVILLE- LE  
COMTE - ENQUETE  
PUBLIQUE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 53

Pouvoirs : 5

Votants : 58

Date de la convocation :

03/02/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-  
CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine, ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérald GARNIER), Jean-Noël MARIE, Béatrice BOVIN-GALLAS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Eric SEGARD donne pouvoir à Elisabeth LEVESQUE (absente)  
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Marie Josée GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD  
Patrick LENFANT donne pouvoir à Catherine DEBRAY  
Philippe AUFRAY donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT

La société CHIMIREC spécialisée dans la collecte, le tri, le regroupement, le transit et le traitement de déchets dangereux et non-dangereux souhaite étendre ses capacités de regroupement et stockage pour certaines typologies de déchets d'activités économiques et démarrer une activité de déconditionnement et de broyage de produits finis. Cet accroissement de capacités sollicité étant supérieur au seuil de l'autorisation pour la rubrique 3550, le projet porté par l'exploitant est soumis à évaluation environnementale.

L'article L. 512-1 du Code de l'Environnement prévoit que les installations d'une certaine importance (en termes de gravité des dangers ou des inconvénients) doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation environnementale prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Une enquête publique est organisée en mairie de Béville-le-Comte du 7 février au 9 mars 2023.

Il est demandé au conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet au plus tard dans les 15 jours après la clôture de l'enquête.

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

2023-69

Berger  
Levrault

ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_12-DE



Considérant l'avais favorable de la commune de Béville-le Comte,  
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 02 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable sur le projet d'extension de la société CHIMIREC CDS à Béville-le-Comte.

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout acte et document afférents.

Fait à Epernon, le 10 mars 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE



## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 9 mars 2023**

n° 23\_03\_13

Objet de la  
délibération :

**AUTORISATION  
D'OUVERTURES  
DOMINICALES DE  
DECEMBRE 2023 DE  
CENTRAKOR- AVIS DE  
LA CCPEIF**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64  
Présents : 53  
Pouvoirs : 5  
Votants : 58

Date de la convocation :  
03/02/2023

Secrétaire de séance :  
ARMELLE THERON-  
CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine, ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérald GARNIER), Jean-Noël MARIE, Béatrice BOVIN-GALLAS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Eric SEGARD donne pouvoir à Elisabeth LEVESQUE (absente)  
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Marie Josée GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD  
Patrick LENFANT donne pouvoir à Catherine DEBRAY  
Philippe AUFRAY donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permet au Maire, depuis 2015, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable à nouveau pour l'année 2023.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale ou un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.



Vu la délibération n°22\_11\_02 du 17 novembre 2022 portant sur l'autorisation d'ouvertures dominicales 2023 – avis de la CCPEIF,

Considérant la demande rectificative adressée par Centrakor le 9 janvier dernier modifiant la liste des dimanches d'ouverture, comme suit :

- Ouvertures les 8 janvier, 5 février, 19 mars, 2 avril, 7 mai, 14 mai, 4 juin, 11 juin, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre,

Considérant le mail du Secrétaire Général de la Préfecture confirmant qu'il était possible de modifier la liste des dimanches d'ouverture,

Considérant que le Maire de Hanches propose d'accorder les dates suivantes aux commerces de détail pratiquant la même activité dans la commune :

- commerces de détail situés à Hanches relevant de la branche « Vêtements – Chaussures – Textile de la maison : les 15 janvier, 2 juillet, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2023 de 9h00 à 18h30 ;
- commerces de détail situés à Hanches relevant de la branche « Produits alimentaires surgelés » : les 10 décembre de 9h à 18h, 17 décembre de 9h à 19h, 24 décembre de 9h à 19h30 et 31 décembre de 9h à 20h ;
- commerces de détail situés à Hanches relevant de la branche « Décoration – Mobilier – Équipement de la maison » : les 8 janvier, 5 février, 19 mars, 2 avril, 7 mai, 14 mai, 4 juin, 11 juin, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.
- commerces de détail situés à Hanches relevant de la branche « Hypermarché » : les 22 janvier 2023, 25 juin 2023, 24 septembre 2023, 26 novembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023 et 31 décembre 2023 jusqu'à 18 heures.

Il est proposé d'émettre un avis sur la nouvelle demande de Centrakor, concernant l'ouverture dérogatoire les dimanches de l'année 2023 comme demandée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ABROGE** la décision du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022 relatifs aux précédentes dates d'ouverture de décembre 2023 pour Centrakor.

**EMET** un avis favorable sur l'ouverture dérogatoire du magasin Centrakor les dimanches de l'année 2023 comme indiqués ci-dessus.

Fait à Epernon, le 10 mars 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINÉ



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_14-DE

Berser  
Levisait

# REVISION DU PLU DE SAINT-PIAT

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables



**en perspective**  
urbanisme & aménagement

28/09/2022

## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ORIENTATION 1 : Maîtriser le développement urbain.....	4
1. Objectif : Circonscrire l’enveloppe urbaine.....	4
2. Objectif : Intensifier l’urbanisation à proximité immédiate de la gare.....	4
3. Objectif : Inscire la mutation de la Briquèterie dans une dimension de mixité urbaine et fonctionnelle.....	5
4. Objectif : Engager la mutation du secteur sis à l’arrière de place Marcel Binet, à des fins résidentielles.....	5
5. Objectif : Optimiser l’occupation des espaces en creux pour éviter toute forme d’étalement des secteurs bâtis.....	5
6. Objectif : Considérer les écarts bâtis comme des secteurs non dévolus au développement urbain.....	5
7. Objectif : Renouer avec une croissance démographique modérée.....	5
ORIENTATION 2 : Préserver les richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire.....	7
1. Objectif : Assurer la pérennité des continuités écologiques.....	7
2. Objectif : Protéger les boisements.....	7
3. Objectif : Préserver les milieux ouverts.....	7
4. Objectif : Déclasser des fonds de jardins de la zone urbaine.....	8
ORIENTATION 3 : Conforter le tissu économique local.....	9
1. Objectif : Conforter et dynamiser l’activité artisanale et industrielle.....	9
2. Objectif : Préserver la ressource agricole.....	9
3. Objectif : Favoriser le développement local.....	9
ORIENTATION 4 : Affirmer la politique de développement des équipements, des espaces publics, des mobilités et des communications numériques.....	10
1. Objectif : Affirmer le rôle des équipements publics.....	10
2. Objectif : Développer un accueil résidentiel compatible avec la capacité de traitement de la STEP et du réseau collecteur.....	10
3. Objectif : Aménager une zone de loisirs limitrophe avec la commune de Mévoisins.....	10
4. Objectif : Développer le centre de loisirs communautaire.....	10
5. Objectif : Prendre en considération les périmètres des monuments historiques.....	10
6. Objectif : Anticiper sur les prescriptions du projet de Directive Paysagère sur la Cathédrale Notre Dame de Chartres.....	11
7. Objectif : Prendre en considération le risque d’inondation (PPRI).....	11
8. Objectif : Prendre en compte les nuisances sonores.....	11
9. Objectif : Préserver les éléments bâtis et paysagers d’intérêt sur l’ensemble de la commune, notamment sur Grogneul.....	11
10. Objectif : Améliorer la mobilité entre le village et les hameaux.....	11

ORIENTATION 5 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.....	12
1. Objectif : Limiter le mitage et la consommation d'espace agricole et naturel .....	12
2. Objectif : Fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.....	12
Carte des orientations générales : le territoire communal.....	13
Carte des orientations générales : le centre village .....	14
Carte des orientations générales : le village – secteur gare .....	15
Carte des orientations générales : le hameau de Grogneul.....	16
Carte des orientations générales : le hameau de Changé.....	17

## PREAMBULE

Le PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le P.A.D.D. arrête, pour les dix ans à venir, les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Ces orientations doivent être formalisées puis spatialisées.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les principes mis en avant par le code de l'urbanisme (article L.101.2) visent à atteindre les objectifs suivants :

« 1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, **avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme**

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Les objectifs du PADD, doivent intégrer une volonté de croissance dans le cadre des conclusions du diagnostic et répondre ainsi aux problèmes identifiés en proposant des stratégies de développement adaptées.

Il s'agit de prévoir et d'organiser les secteurs de développement urbain et économique mais aussi de créer les conditions d'une attractivité suffisante en termes de qualité du cadre de vie, d'animation culturelle et sportive. Ce projet d'aménagement propose aussi bien des actions concrètes sur l'espace public que des actions de l'ordre de la politique de développement.

Les objectifs du PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLES de Saint-Piat consistent à développer et à faire vivre la commune, sans gaspiller l'espace et tout en garantissant la protection du patrimoine naturel, la mise en valeur du patrimoine bâti afin de les transmettre aux générations ultérieures. De ces objectifs se dégage l'essentiel des actions qui sont programmées dans le cadre de cette révision du Plan Local d'Urbanisme.

## **ORIENTATION 1 : Maîtriser le développement urbain**

Selon les données de l'INSEE, la population de Saint-Piat comptabilise officiellement 1059 habitants en 2022 (Les populations légales millésimées 2019 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022) contre 1128 habitants en 2008.

Dans son précédent Plan Local d'Urbanisme, les projections démographiques entrevues prévoyaient que la commune comptabiliserait un peu plus de 1200 habitants suivant une croissance moyenne annuelle estimée à +1%/an. En l'occurrence, cet objectif n'a pas été atteint puisque depuis 2008, la croissance moyenne annuelle constatée sur Saint-Piat est négative.

Cette décroissance résulte d'un solde migratoire et d'un solde naturel négatifs.

Désormais, le projet d'aménagement porté par la révision du PLU cherche à proposer un développement adapté aux justes besoins de la collectivité. Ce principe d'aménagement tend à une organisation urbaine plus optimale, plus compacte et moins consommatrice d'espaces naturels ou agricoles et ce conformément aux dispositions nationales mais également communautaires, c'est-à-dire dans un rapport de compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

### **1. Objectif : Circonscrire l'enveloppe urbaine**

Le parti d'aménagement entrevu oriente le développement urbain sur l'espace aggloméré existant et plus spécifiquement sur le village qui est doté d'une desserte optimale et d'infrastructures en état.

A travers cette action, est poursuivie une politique d'aménagement encadrée, économe, traduite par la limitation des espaces bâtis.

### **2. Objectif : Intensifier l'urbanisation à proximité immédiate de la gare**

L'existence de la gare permet aux habitants de Saint-Piat, de se rendre sur les bassins d'emplois francilien et chartrain. En ce sens, l'infrastructure ferroviaire est un des atouts de la commune en matière d'attractivité.

Conformément aux dispositions du Schéma de Cohérence Territorial des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, le PLU vise à intensifier l'urbanisation des secteurs bâtis dans un rayon de 500m autour de la gare.

### **3. Objectif : Inscrire la mutation de la Briquèterie dans une dimension de mixité urbaine et fonctionnelle**

La briquèterie Lambert est un monument majeur, témoin de l'activité industrielle du XIX<sup>ème</sup> siècle. Désormais à l'abandon, la municipalité souhaite faire évoluer le site. Pour ce faire, la commune envisage son déclassement de la protection au titre des Monuments Historiques afin d'avoir davantage de latitude sur la transformation du site dans son ensemble.

L'idée force est d'engager un projet de renouvellement vers une destination résidentielle variée et renforcer l'offre de services. Néanmoins, avant toute forme de mutation de ce secteur, il convient préalablement d'engager d'une étude de faisabilité pour définir un programme de constructions et pour préciser les usages des sols les plus opportuns.

### **4. Objectif : Engager la mutation du secteur sis à l'arrière de place Marcel Binet, à des fins résidentielles**

Déjà inscrit en zone urbaine dans le précédent PLU, le secteur sis à l'arrière de place Marcel Binet voit son caractère programmatique et sa fonctionnalité évolués. Pour favoriser la mixité sociale et urbaine, ce terrain sera proposé à un bailleur social pour la réalisation d'un programme résidentiel. Cette mutation vise à produire une quinzaine de logements mais là encore reste conditionné à des études préalables (pollution, risque...).

### **5. Objectif : Optimiser l'occupation des espaces en creux pour éviter toute forme d'étalement des secteurs bâtis**

La municipalité de Saint-Piat souhaite faire évoluer la commune sans pour autant porter atteinte à la qualité du site. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tend à contenir toute forme de développement des secteurs bâtis afin de préserver l'intégrité de la vallée. Ainsi, la municipalité cherche à optimiser l'occupation du bâti dans les espaces dits « en creux ». L'objectif attendu est de rationaliser l'occupation des espaces bâtis et dument constitués.

### **6. Objectif : Considérer les écarts bâtis comme des secteurs non dévolus au développement urbain**

Comme dans le précédent PLU, il est attendu de figer le développement des écarts bâtis. Sur ces derniers, situés sur les franges des espaces agglomérées, seules seront autorisées les extensions mesurées des constructions existantes.

Parallèlement, il est attendu de déclasser de la zone urbaine les appendices bâtis (impasse François Lefèvre et l'avenue de la Gare à l'Est de la voie de chemin de fer) eu égard à leur capacité d'accueil considérée comme nulle.

### **7. Objectif : Renouer avec une croissance démographique modérée**

A l'image des objectifs de croissance démographiques entrevus par le Schéma de Cohérence Territoriale des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (+0.5%/an à l'échelle communautaire), la commune de Saint-Piat souhaite s'inscrire dans une logique de croissance démographique modérée mais positive.

En effet, comme évoqué précédemment, Saint-Piat connaît depuis 2008 une diminution de sa population

Les projections de croissances doivent être entrevues à travers les besoins liés au desserrement des ménages (estimation d'une diminution de 0.1 pers./ménage), de l'optimisation des espaces et en creux et de certains espaces en friches.

Considérant la faiblesse des logements vacants dans la structure du parc immobilier et les opportunités identifiées, c'est un volume théorique d'environ quatre-vingts logements qui peut être imaginé. Cette estimation est à pondérer, considérant que plus de la moitié de ce volume est issu de mutations pouvant être impactées par des phénomènes de rétention foncières.

A 10 ans, dans sa dimension maximale, la population de Saint-Piat devrait avoisiner 1200 habitants, suivant une croissance moyenne annuelle estimée d'environ 1.20% /an, soit 13 habitants supplémentaires par an.

Dans l'hypothèse où une partie (40%) des espaces en creux ne ferait pas l'objet de constructions durant la durée d'application du PLU, la croissance démographique sera donc moindre et pourrait avoisiner les +1%/an.

#### Synthèse du potentiel résidentiel :

- Mobilisation logements vacants : **nulle**
- Espaces en creux : 16 logements théoriques
- Mutation place Marcel Binet : 15 logements théoriques
- Mutation Briquèterie : environ 55 logements
- Besoins liés au desserrement des ménages : **22 logements**

## **ORIENTATION 2 : Préserver les richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire**

Située dans la vallée de l'Eure, la commune de Saint-Piat bénéficie d'un cadre de vie reconnu, lié à la qualité de ses paysages et de ses espaces naturels. Son territoire se décline du plateau agricole aux coteaux jusqu'à la vallée de l'Eure. Il offre une diversité de milieux naturels qui participent à la diffusion des richesses écologiques.

Le fonctionnement écologique du territoire est soumis à des pressions liées à l'urbanisation. La commune de Saint-Piat, bénéficiant d'un cadre de vie de qualité et d'une bonne accessibilité, est de fait très attractive et implique ainsi que les phénomènes d'urbanisation nécessitent d'être encadrés.

La commune souhaite dans ce contexte préserver durablement la qualité de ses ressources naturelles et maintenir son rôle dans le fonctionnement écologique de la vallée de l'Eure.

### **1. Objectif : Assurer la pérennité des continuités écologiques**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Centre Val de Loire identifie la vallée de l'Eure comme un élément participant à la reconnaissance de la Trame Bleue sur la commune. Dès lors, la municipalité souhaite prendre en compte ce corridor alluvial. L'enjeu du parti d'aménagement retenu est d'asseoir les conditions nécessaires à la sauvegarde et à la remise en état de la vallée.

Le réservoir de biodiversité identifié par le SRCE de la région Centre Val de Loire reprend globalement les limites du site inscrit de la haute vallée de l'Eure. L'idée force est de sauvegarder ce réservoir de biodiversité à travers la mise en œuvre d'une politique d'aménagement respectueuse de la qualité environnementale de ce site.

### **2. Objectif : Protéger les boisements**

Le SCoT des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, identifie des continuités boisées sur le territoire communal. Tant pour leur valeur paysagère qu'environnementale, ces corridors assurent la diversité biologique de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables garantit la conservation de cette trame verte en empêchant toute forme d'aménagement et de mitage sur ces espaces fragiles.

En complément, quelques boisements ponctuent le plateau agricole. Leur fonction écologique apparaît comme essentielle pour la biodiversité (avifaune et autres mammifères). En ce sens, ces boisements seront maintenus en Espaces Boisés Classés.

### **3. Objectif : Préserver les milieux ouverts**

Les milieux naturels ouverts sont omniprésents dans la vallée de l'Eure. Leur rôle, à travers les zones humides qui leur sont associées, est essentiel dans la régulation de la rivière. Ces espaces participent également à l'image verte de la commune et à son cadre de vie, et il s'avère nécessaire d'en limiter la constructibilité pour maintenir leur fonction écologique (limitation de l'imperméabilisation entre autres).

#### **4. Objectif : Déclasser des fonds de jardins de la zone urbaine**

Les espaces verts privés et notamment les jardins participent à la qualité paysagère et à son cadre de vie. Certains jardins constituent en effet en partie intérieure de certains ilots, comme sur les limites de l'espace aggloméré, des espaces de respiration et des espaces tampon entre le milieu bâti et les espaces agricoles.

La municipalité souhaite en ce sens limiter la constructibilité et l'aménagement de la majorité de ces espaces afin, d'une part, de mettre en avant leur fonction écologique (intégrité des coteaux, limitation de l'imperméabilisation) et, d'autre part, d'encadrer et de limiter les optimisations foncières et une densification outrancière.

L'idée force de cette démarche est de conserver la morphologie existante de l'enveloppe urbaine composée de bâti et d'espaces de jardins.

## **ORIENTATION 3 : Conforter le tissu économique local**

Sur le plan économique, la commune de Saint-Piat se positionne entre deux aires d'influence, celle de l'agglomération chartraine et celle de la région francilienne. Malgré un déficit d'emplois par rapport au nombre d'actifs résidants sur la commune, le tissu économique communal propose une activité artisanale et industrielle structurée dont le dynamisme est essentiellement porté par la zone d'activités même si le développement économique local ne se résume toutefois pas à cette zone.

Parallèlement, Saint-Piat est une commune où l'activité agricole demeure omniprésente. Le développement local passe indubitablement par le maintien des sites d'exploitation agricole qui au-delà de l'aspect strictement économique, permet le façonnage et l'entretien du paysage local.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fait état de la diversité de ces activités et cherche à maintenir et à développer l'ensemble du tissu économique local.

### **1. Objectif : Conforter et dynamiser l'activité artisanale et industrielle**

Conformément au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne propose pas d'ouverture à l'urbanisation de terrains destinés à compléter la zone d'activités de Dionval, considérant que cette dernière présente encore un potentiel d'intensification.

Parallèlement, les établissements Roy disposent d'une emprise suffisante pour un éventuel projet d'extension. Cette entreprise reste le principal employeur de la commune et doit pouvoir évoluer sur son site.

### **2. Objectif : Préserver la ressource agricole**

L'activité agricole constitue une composante essentielle de l'activité communale et révèle son identité.

Afin d'assurer sa pérennité, la municipalité veut protéger les secteurs de la commune présentant des valeurs agronomiques, écologiques et économiques avérées. Ainsi, la ressource agricole restera réservée à l'activité agricole et strictement protégée de toute autre forme d'activité.

L'essentiel des corps de fermes se localisant au sein des espaces bâtis, il est attendu leur maintien en zone urbaine.

### **3. Objectif : Favoriser le développement local**

Sous réserve d'une cohabitation respectueuse, les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme garantiront une mixité des usages où les activités commerciales et artisanales de petite taille se conjuguent avec les secteurs habités sans conflit d'usage. Par ailleurs, pour renforcer la vitalité du centre bourg, l'objectif principal est le maintien et le développement du commerce de détail et de proximité.

## **ORIENTATION 4 : Affirmer la politique de développement des équipements, des espaces publics, des mobilités et des communications numériques**

Les équipements participent à la bonne lecture et au bon équilibre de la commune. Saint-Piat dispose d'un panel assez important d'équipements tant sur le plan pédagogique que culturel ou sportif. Néanmoins, pour accompagner l'évolution des modes de vie et la revitalisation de ce pôle rural, mais aussi pour répondre aux besoins de la population, il convient d'améliorer et de compléter cette offre. Ainsi, les élus souhaitent mener une politique volontariste pour la création et le renforcement des équipements communaux et communautaires.

### **1. Objectif : Affirmer le rôle des équipements publics**

Les équipements participent à la bonne lecture et au bon équilibre de la commune. Au regard de sa population présente et à venir, la commune dispose d'un panel varié d'équipements (équipements du centre-bourg, le musée des Mégalithes, le stade). C'est avant tout sur le plan qualitatif que la municipalité souhaite faire évoluer ces équipements, mais également les espaces publics.

### **2. Objectif : Développer un accueil résidentiel compatible avec la capacité de traitement de la STEP et du réseau collecteur**

Si la capacité de la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) est en mesure d'assurer l'assainissement des nouvelles constructions entrevues par le parti d'aménagement, une attention particulière sera attendue pour évaluer l'aptitude du réseau pour collecter les effluents.

### **3. Objectif : Aménager une zone de loisirs limitrophe avec la commune de Mévoisis**

Initialement prévue pour la réalisation d'un équipement liée à la petite enfance, le terrain limitrophe avec la commune de Mévoisis voit sa destination évoluer. Ainsi, le présent parti d'aménagement imagine sur ce terrain la mise en place d'une zone plus orientée vers une destination de loisirs sportifs. Le terrain concerné ne sera donc plus inscrit en zone à urbaniser à vocation d'équipements (1AUe) mais en zone naturelle à vocation de loisirs, considérant que les besoins constructifs seront moindres.

### **4. Objectif : Développer le centre de loisirs communautaire**

Ayant pour compétence facultative les activités périscolaires, la communauté de communes souhaite améliorer le site d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du hameau de Changé. Dans le cadre de la révision du PLU, la municipalité répond favorablement aux besoins de la communauté de communes.

### **5. Objectif : Prendre en considération les périmètres des monuments historiques**

La maison du XVI<sup>ème</sup> située 11 rue de la République et la Briquèterie sont inscrites à l'inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH). Sans remettre en cause l'importance de cette servitude d'utilité publique, la municipalité de Saint-Piat souhaite solliciter les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure-et-Loir (UDAP 28) pour ajuster le périmètre de protection de ces monuments au regard de leur réel « champ de visibilité », considérant que lesdits périmètres couvrent la quasi-totalité du village mais que les perspectives sur l'édifice sont variables compte-tenu de la topographie.

Parallèlement, une demande de reconnaissance (inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ou classement au titre des Monuments Historiques) de l'église Saint-Piat auprès de la Direction régionale des affaires culturelles a été émise par la municipalité, faisant valoir ainsi la qualité patrimoniale de l'édifice.

## **6. Objectif : Anticiper sur les prescriptions du projet de Directive Paysagère sur la Cathédrale Notre Dame de Chartres**

Bien que située hors du territoire communal, la cathédrale Notre-Dame doit être considérée comme une plus-value locale. En effet, le projet de Directive paysagère formalise des cônes de vues sur le monument et fera l'objet de mesures réglementaires qui viseront à garantir une insertion respectueuse des nouvelles constructions et de l'environnement au sens large.

## **7. Objectif : Prendre en considération le risque d'inondation (PPRI)**

Le passage de l'Eure a largement conditionné la vie des habitants de Saint-Piat. Le caractère inondable de la rivière fait l'objet Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Dès lors, toute forme d'aménagement doit respecter les dispositions de cet arrêté et interdit toute nouvelle forme de construction et d'aménagement notoire dans les secteurs présentant un risque d'inondation avéré.

## **8. Objectif : Prendre en compte les nuisances sonores**

La municipalité se fixe comme objectif de prendre en compte les nuisances sonores, source de pollution de plus en plus importante. Dès lors, des mesures relatives à l'isolation phonique des constructions devront être prises pour limiter l'impact sonore de la voie de chemin de fer sur les constructions sises à proximité.

## **9. Objectif : Préserver les éléments bâtis et paysagers d'intérêt sur l'ensemble de la commune, notamment sur Grogneul**

Le patrimoine bâti confère à Saint-Piat son identité. Dans ce sens, il est proposé d'identifier le patrimoine d'intérêt pour le protéger, qu'il s'agisse d'ensembles bâtis cohérents, notamment dans sur le hameau de Grogneul qui présente des éléments architecturaux de qualité remarquables (corps de fermes...).

Il est attendu que les secteurs susceptibles d'être urbanisés s'insèrent dans le respect des structures générales de ce patrimoine bâti (implantation, gabarit, hauteur...).

## **10. Objectif : Améliorer la mobilité entre le village et les hameaux**

Il est important d'assurer la continuité du maillage de circulations douces sur la base du réseau existant, dont le plan Vert de Chartres Métropole, reliant les espaces naturels, le village, les hameaux et les équipements. Dans ce sens, la mise en place et le renforcement du réseau de circulation s'opérera conformément à la réglementation accessibilité.

## **ORIENTATION 5 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain**

La Loi de Modernisation de l'Agriculture du 27 juillet 2010 et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) affichent comme objectif commun de réduire de moitié le rythme annuel de consommation d'espace agricole à l'échelle nationale. Pour répondre à cet objectif, la municipalité souhaite circonscrire la consommation d'espaces naturel et agricole en favorisant le renouvellement du tissu urbain existant, l'occupation des secteurs bâtis par le comblement des espaces « en creux » et l'ouverture de l'urbanisation de terrains aux justes besoins démographiques du projet.

Pour rappel, entre 2009 et 2020, selon l'Observatoire de l'artificialisation des sols, environ 5.2 hectares de nouvelles surfaces ont été consommées sur Saint-Piat (soit 0.47% du territoire communal), dont près de 3 hectares dédiés à l'habitat.

### **1. Objectif : Limiter le mitage et la consommation d'espace agricole et naturel**

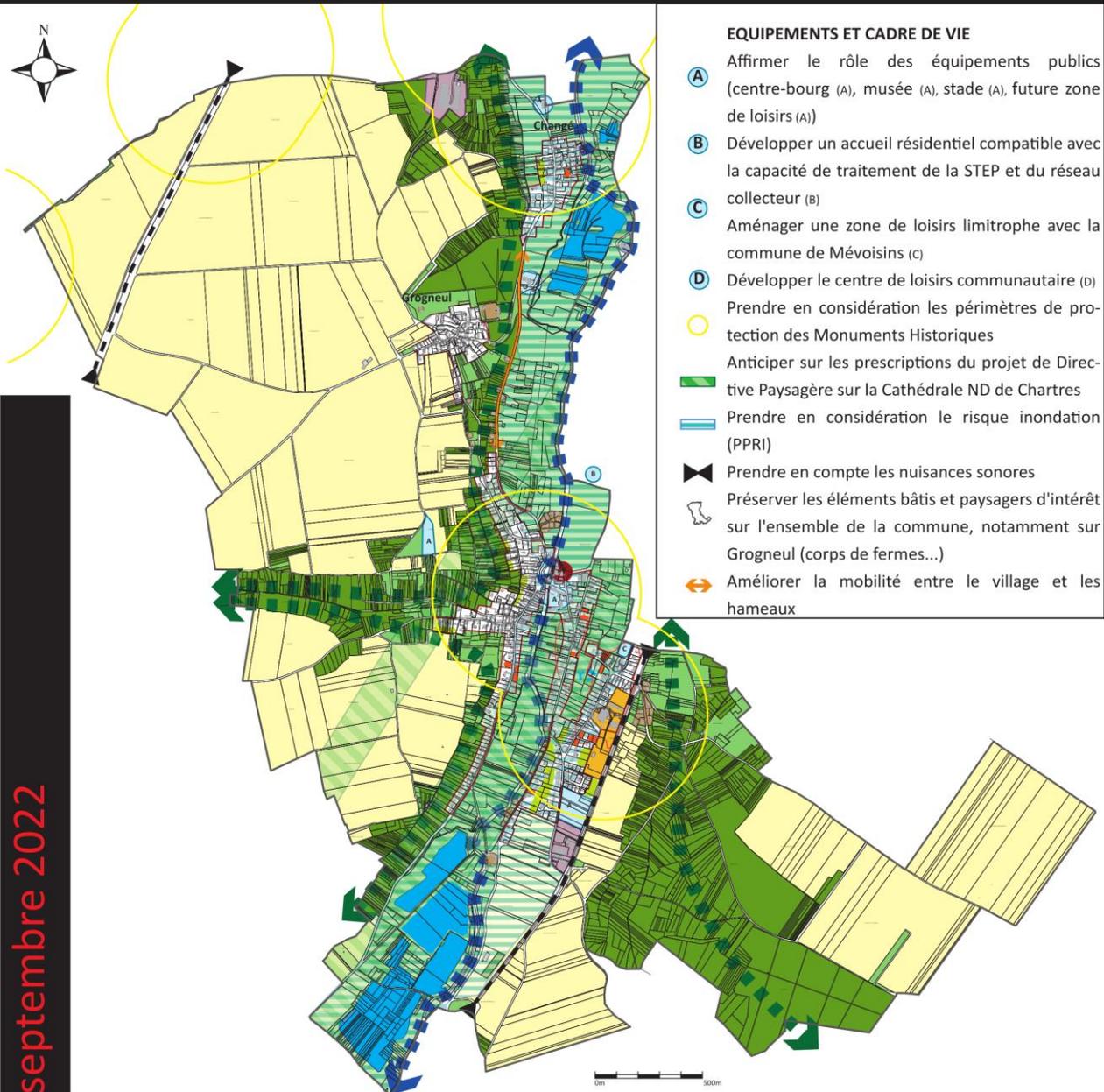
**A préciser à l'arrêt du document**

### **2. Objectif : Fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

**A préciser à l'approbation du document**

Carte des orientations générales : le territoire communal

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Piat



**EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE**

- A** Affirmer le rôle des équipements publics (centre-bourg (A), musée (A), stade (A), future zone de loisirs (A))
- B** Développer un accueil résidentiel compatible avec la capacité de traitement de la STEP et du réseau collecteur (B)
- C** Aménager une zone de loisirs limitrophe avec la commune de Mévoisins (C)
- D** Développer le centre de loisirs communautaire (D)
- Prendre en considération les périmètres de protection des Monuments Historiques
- Anticiper sur les prescriptions du projet de Directive Paysagère sur la Cathédrale ND de Chartres
- Prendre en considération le risque inondation (PPRI)
- Prendre en compte les nuisances sonores
- Préserver les éléments bâtis et paysagers d'intérêt sur l'ensemble de la commune, notamment sur Grogneul (corps de fermes...)
- Améliorer la mobilité entre le village et les hameaux

PADD - RPPA du 28 septembre 2022

**ENVIRONNEMENT**

- Assurer la pérennité des continuités écologiques
  - Des corridors arborés
  - Des coteaux
  - De la vallée de l'Eure
- Protéger les boisements
- Préserver les milieux ouverts
- Déclasser des fonds de jardins de la zone urbaine

**ECONOMIE**

- Conforter et dynamiser l'activité artisanale et industrielle
- Préserver la ressource agricole

**URBANISME**

- Définir les limites de l'enveloppe bâtie
- Considérer les écarts bâtis comme des secteurs non dévolus au développement urbain
- Intensifier l'urbanisation à proximité immédiate de la gare
- Engager la mutation de la Briqueterie dans une dimension de mixité urbaine et fonctionnelle
- Engager la mutation du secteur sis à l'arrière de la place Marcel Binet à des fins résidentielles
- Optimiser l'occupation des espaces en creux pour éviter toute forme d'étalement des secteurs bâtis

Carte des orientations générales : le centre village

# Révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Piat



**Carte des orientations générales : le village – secteur gare**

**Révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Piat**



**EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE**

- A** Affirmer le rôle des équipements publics (centre-bourg (A), musée (A), stade (A), future zone de loisirs (A))
- B** Développer un accueil résidentiel compatible avec la capacité de traitement de la STEP et du réseau collecteur (B)
- C** Aménager une zone de loisirs limitrophe avec la commune de Mévoisins (C)
- D** Développer le centre de loisirs communautaire (D)
- Prendre en considération les périmètres de protection des Monuments Historiques
- Anticiper sur les prescriptions du projet de Directive Paysagère sur la Cathédrale ND de Chartres
- Prendre en considération le risque inondation (PPRI)
- Prendre en compte les nuisances sonores
- Préserver les éléments bâtis et paysagers d'intérêt sur l'ensemble de la commune, notamment sur Grogneul (corps de fermes...)
- Améliorer la mobilité entre le village et les hameaux

**ENVIRONNEMENT**

- Assurer la pérennité des continuités écologiques
  - Des corridors arborés
  - Des coteaux
  - De la vallée de l'Eure
- Protéger les boisements
- Préserver les milieux ouverts
- Déclasser des fonds de jardins de la zone urbaine

**ECONOMIE**

- Conforter et dynamiser l'activité artisanale et industrielle
- Préserver la ressource agricole

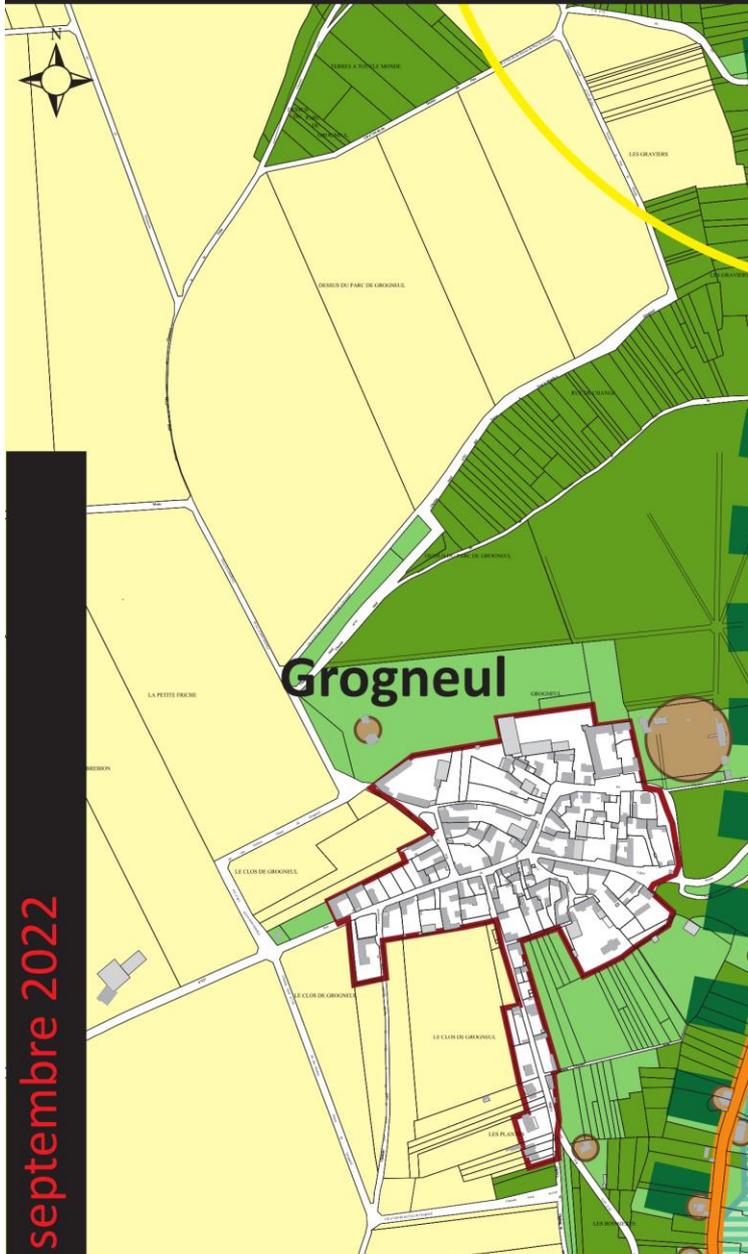
**URBANISME**

- Définir les limites de l'enveloppe bâtie
- Considérer les écarts bâtis comme des secteurs non dévolus au développement urbain
- Intensifier l'urbanisation à proximité immédiate de la gare
- Engager la mutation de la Briquèterie dans une dimension de mixité urbaine et fonctionnelle
- Engager la mutation du secteur sis à l'arrière de la place Marcel Binet à des fins résidentielles
- Optimiser l'occupation des espaces en creux pour éviter toute forme d'étalement des secteurs bâtis

PADD - RPPA du 28 septembre 2022

Carte des orientations générales : le hameau de Grogneul

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Piat



EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

- A** Affirmer le rôle des équipements publics (centre-bourg (A), musée (A), stade (A), future zone de loisirs (A))
- B** Développer un accueil résidentiel compatible avec la capacité de traitement de la STEP et du réseau collecteur (B)
- C** Aménager une zone de loisirs limitrophe avec la commune de Mévoisins (C)
- D** Développer le centre de loisirs communautaire (D)
- Prendre en considération les périmètres de protection des Monuments Historiques
- Anticiper sur les prescriptions du projet de Directive Paysagère sur la Cathédrale ND de Chartres
- Prendre en considération le risque inondation (PPRI)
- Prendre en compte les nuisances sonores
- Préserver les éléments bâtis et paysagers d'intérêt sur l'ensemble de la commune, notamment sur Grogneul (corps de fermes...)
- Améliorer la mobilité entre le village et les hameaux

PADD - RPPA du 28 septembre 2022

ENVIRONNEMENT

- Assurer la pérennité des continuités écologiques
  - Des corridors arborés
  - Des coteaux
  - De la vallée de l'Eure
- Protéger les boisements
- Préserver les milieux ouverts
- Déclasser des fonds de jardins de la zone urbaine

ECONOMIE

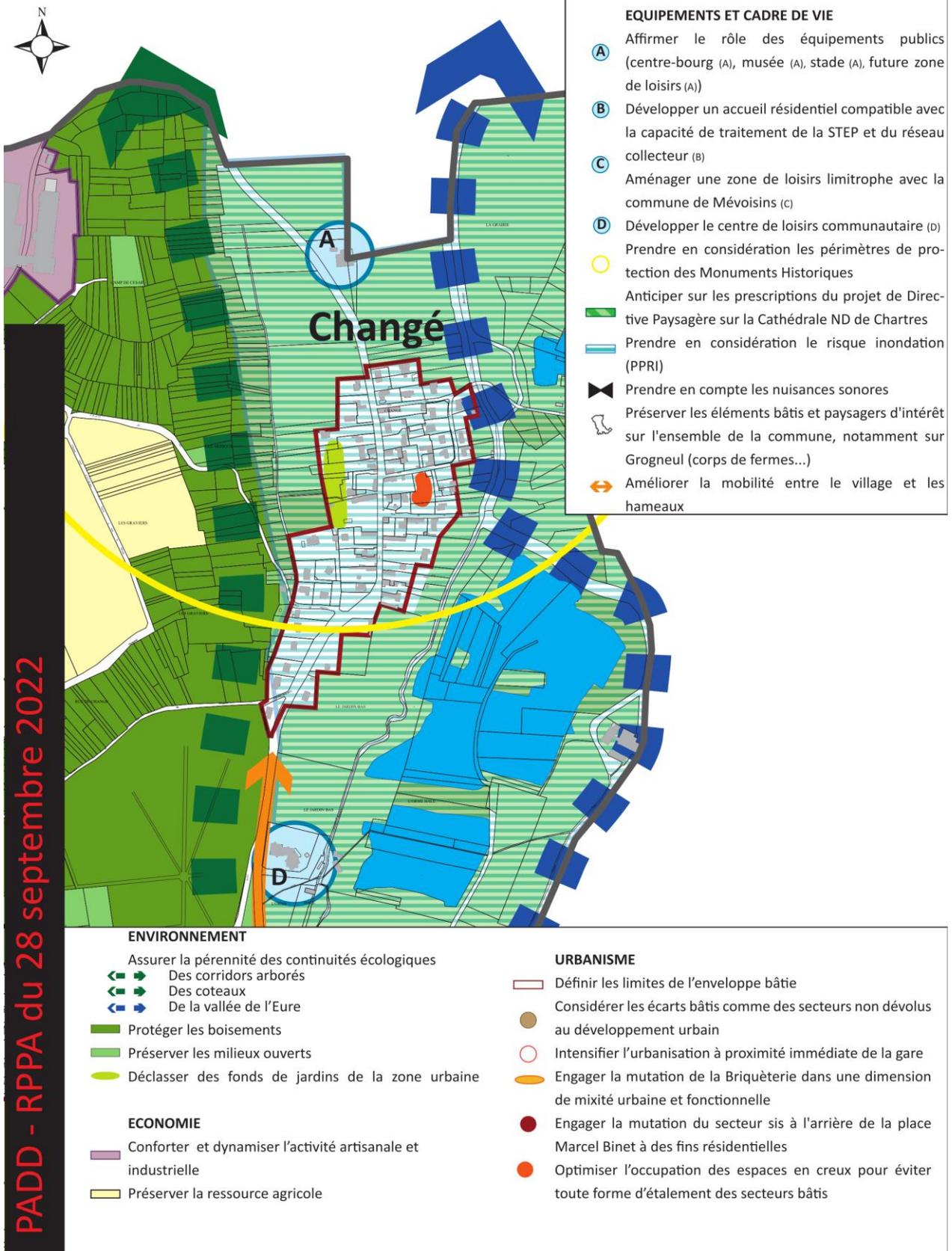
- Conforter et dynamiser l'activité artisanale et industrielle
- Préserver la ressource agricole

URBANISME

- Définir les limites de l'enveloppe bâtie
- Considérer les écarts bâtis comme des secteurs non dévolus au développement urbain
- Intensifier l'urbanisation à proximité immédiate de la gare
- Engager la mutation de la Briqueterie dans une dimension de mixité urbaine et fonctionnelle
- Engager la mutation du secteur sis à l'arrière de la place Marcel Binet à des fins résidentielles
- Optimiser l'occupation des espaces en creux pour éviter toute forme d'étalement des secteurs bâtis

## Carte des orientations générales : le hameau de Changé

# Révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Piat





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 9 mars 2023**

n° 23\_03\_14

Objet de la  
délibération :

**DEBAT SUR LE PADD  
DU PLU DE LA  
COMMUNE DE SAINT  
PIAT**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 53

Pouvoirs : 5

Votants : 58

Date de la convocation :

03/02/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-  
CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine, ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérald GARNIER), Jean-Noël MARIE, Béatrice BOVIN-GALLAS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Eric SEGARD donne pouvoir à Elisabeth LEVESQUE (absente)  
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Marie Josée GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD  
Patrick LENFANT donne pouvoir à Catherine DEBRAY  
Philippe AUFFRAY donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT

Le Conseil Communautaire doit prendre acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Piat.

Cinq orientations principales ont été définies et assorties des objectifs suivants :

- 1 – maîtriser le développement urbain
- 2 – préserver les richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire
- 3 – conforter le tissu économique local
- 4 – affirmer la politique de développement des équipements, des espaces publics, des mobilités et des communications numériques
- 5 – modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Sur le plan démographique, on constate une diminution de la population depuis 2008 (1059 habitants en 2022 contre 1128 en 2008).

L'objectif est donc d'inscrire Saint-Piat dans une logique de croissance démographique positive.



Le marché immobilier étant très tendu, il est difficile de mobiliser les logements vacants. Les espaces mobilisables en creux permettraient la réalisation de 16 logements. Et la mutation du site de la Briqueterie assurerait environ 55 logements de typologie très variée. Cette opération sera phasée dans le temps au travers des orientations d'aménagement et de programmation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-12 qui dispose que « un débat a lieu au sein du conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021 prescrivant la révision du PLU de Saint-Piat ;

Considérant le travail mené par les élus sur les orientations générales de ce PADD ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 2 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Saint-Piat ;

**PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Saint-Piat pendant un mois ;

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout acte et document afférents.

Fait à Epernon, le 10 mars 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE





## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 9 mars 2023**

n° 23\_03\_15

Objet de la  
délibération :

**ACQUISITION PAR LA  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES D'UN  
TERRAIN SUPPORTANT  
UN MOULIN SITUÉ  
SUR LA COMMUNE DE  
MAISONS**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 53

Pouvoirs : 5

Votants : 58

Date de la convocation :

03/02/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-  
CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine, ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérald GARNIER), Jean-Noël MARIE, Béatrice BOVIN-GALLAS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Eric SEGARD donne pouvoir à Elisabeth LEVESQUE (absente)  
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Marie Josée GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD  
Patrick LENFANT donne pouvoir à Catherine DEBRAY  
Philippe AUFRAY donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT

La communauté de communes souhaite se porter acquéreur d'un bien situé sur la commune de Maisons comprenant un moulin-pivot à réhabiliter ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants et L.2411-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et suivants ;

Considérant le projet de la communauté de communes de réhabiliter le Moulin afin de l'ouvrir au public dans le cadre d'un projet de valorisation du patrimoine ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 02 février 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée ZD-48, d'une superficie de 1.585 m<sup>2</sup> appartenant à M BOMPOIS, située à MAISONS, à l'euro.

**AUTORISE** M. le Président à signer tout acte et document liés à cette transaction.

**DIT** inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 15/03/2023  
Reçu en préfecture le 15/03/2023  
Publié le  
ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_15-DE



Fait à Epernon, le 10 mars 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 9 mars 2023**

n° 23\_03\_16

Objet de la  
délibération :

**CESSION PAR LA  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES D'UN  
TERRAIN SUPPORTANT  
LA SALLE  
PLURIVALENTE  
« AMARANTE » A LA  
COMMUNE DE  
NOGENT-LE-ROI**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64  
Présents : 53  
Pouvoirs : 5  
Votants : 58

Date de la convocation :

03/02/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-  
CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérald GARNIER), Jean-Noël MARIE, Béatrice BOVIN-GALLAS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Eric SEGARD donne pouvoir à Elisabeth LEVESQUE (absente)  
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Marie Josée GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD  
Patrick LENFANT donne pouvoir à Catherine DEBRAY  
Philippe AUFFRAY donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la commune de Nogent le Roi souhaite se porter acquéreur d'un terrain d'une superficie de 2.945 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZD-147. Ce terrain comprend un bâti, utilisé comme salle plurivalente et dénommé salle « Amarante ».

La communauté de communes conservera le surplus du terrain, soit une emprise de 6.759 m<sup>2</sup>, supportant des bâtis affectés à un espace coworking et la cuisine centrale.

Une servitude de passage sera créée, grevant le terrain de la communauté de communes au profit du terrain cédé à la commune de Nogent-le-Roi.

Une répartition des charges sera détaillée dans l'acte notarié afin de préciser les modalités d'entretien du bâtiment, des accès, des abords et les éventuelles réparations des parties communes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant le terrain cadastré ZD-147 d'une superficie de 9.704 m<sup>2</sup> sur lequel est implanté un bâtiment accueillant :

- Pour la commune de Nogent-le-Roi : une salle plurivalente dénommée « Amarante »
- Pour la communauté de communes : un espace coworking et la cuisine centrale



Considérant le souhait de la commune de Nogent-le-Roi de se porter acquéreur à l'euro " symbolique" d'un terrain à détacher de la parcelle ZD-147 représentant une superficie de 2.945 m<sup>2</sup> ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de cession à l'euro symbolique d'une parcelle à détacher de la parcelle ZD-147 représentant une superficie de 2.945 m<sup>2</sup>, correspondant à la salle plurivalente « Amarante ».

**DIT** qu'une servitude de passage sera créée, grevant le terrain de la communauté de communes au profit du terrain cédé à la commune de Nogent-le-Roi

**DIT** qu'une répartition des charges sera détaillée dans l'acte notarié afin de préciser les modalités d'entretien du bâtiment, des accès, des abords et les éventuelles réparations des parties communes.

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout acte et document liés à cette transaction.

Fait à Epernon, le 10 mars 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE



## **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

ENTRE :

Le Département d'Eure et Loir, représenté par Monsieur Christophe Le Dorven, Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du ..., ci-après dénommé « le Département d'Eure-et-Loir »

ET

La Communauté d'agglomération Chartres Métropole, représentée par Monsieur Jean-Pierre Gorges, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire du ..., ci-après dénommée « Chartres Métropole »,

ET

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, représentée par Monsieur Gérard Sourisseau, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire du ..., ci-après dénommée « l'Agglo Pays de Dreux »,

ET

La Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France, représentée par Monsieur Stéphane Lemoine, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire du ..., ci-après dénommée « la CC des Portes euréliennes d'Ile-de-France »,

ET

La Communauté de communes Forêts du Perche, représentée par Monsieur Xavier Nicolas, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire du ..., ci-après dénommée « la CC Forêts du Perche »,

ET

La Communauté de communes entre Beauce et Perche, représentée par Monsieur Philippe Schmit, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire du ..., ci-après dénommée « la CC entre Beauce et Perche »,

ET

La Communauté de communes Terres de Perche, représentée par Monsieur Eric Gérard, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire du ..., ci-après dénommée « la CC Terres de Perche »,

ET

La Communauté de communes Perche, représentée par Monsieur Harold Huwart, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire du ..., ci-après dénommée « la CC Perche »,

ET

La Communauté de communes Pays Houdanais, représentée par Monsieur Jean-Marie Tétart, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire du ..., ci-après dénommée « la CC Pays Houdanais »,

ET

Le Syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir, représenté par Monsieur Patrick Martin, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil syndical du ..., ci-après dénommé « le SMAR Loir »,

ET

Le Syndicat du bassin versant des 4 rivières, représenté par Monsieur Daniel Rigourd, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil syndical du ..., ci-après dénommé « le SBV4R »,

ET

Le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée d'Avre, représenté par Monsieur Patrick Riehl, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil syndical du ..., ci-après dénommé « le SMAVA »,

ET

Le Syndicat mixte de la Voise et de ses affluents, représenté par Monsieur Pascal Laya, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil syndical du ..., ci-après dénommé « le SMVA »,

ET

Le Syndicat mixte des trois rivières, représenté par Madame Jacqueline Devinck, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil syndical du ..., ci-après dénommé « SM3R »,

## **PREAMBULE**

Considérant les changements climatiques observables depuis quelques années avec, pour conséquence, l'apparition de tensions sur les ressources en eau, observées depuis 2005 sur certains secteurs et notamment la nappe de la craie.

Considérant le rôle stratégique de la ressource en eaux souterraines en Eure-et-Loir pour les usages agricoles et l'eau potable (97% des prélèvements), et les milieux aquatiques.

Considérant, de ce fait, la nécessité de mettre en place un modèle de gestion de la ressource en eau avec, pour objectif, une sobriété d'usage et un partage de la ressource équitable et durable.

Considérant une absence de données sur le débit minimum biologique des principaux cours d'eau euréliens, nécessaire pour le fonctionnement du futur modèle à la craie.

Considérant le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-10 modifié par la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 définissant la possibilité pour les Départements, au titre de la solidarité territoriale, de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes ou leurs groupements ;

Considérant la conditionnalité des aides financières des deux Agences de l'eau à un engagement des collectivités assurant la compétence GEMAPI.

Considérant que le Code de la commande publique prévoit en son article L2113-6 la possibilité de constituer des groupements de commandes notamment entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Le Département d'Eure et Loir, Chartres Métropole, l'Agglo du Pays de Dreux, la CC des Portes euréliennes d'Ile-de-France, la CC Forêts du Perche, la CC entre Beauce et Perche, la CC Terres de Perche, la CC Perche, la CC Pays Houdanais, le SMAR Loir, le SBV4R, le SMAVA, le SMVA et le SM3R conviennent par le présent document de se regrouper pour la réalisation d'une étude dans le cadre de l'acquisition de connaissances des débits minima biologiques (DMB).

Le groupement est créé en vue de la passation d'un marché ou d'un accord-cadre pour le besoin de l'étude, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La procédure de passation donnera lieu, dans le cadre du groupement de commandes, à la conclusion d'un contrat dont l'exécution relèvera du Département.

La présente convention vise principalement à :

- Définir les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en précisant les missions respectives de chacune des parties,
- Optimiser les conditions économiques de l'opération.
- Définir les modalités financières de l'opération menée.
- Faire en sorte que soient respectés réciproquement les missions, droits et obligations de chaque partie.

La convention vise également à définir la répartition financière des dépenses à engager entre les collectivités selon une clé de répartition (voir article n°10), une fois les aides financières déduites.

## **ARTICLE 2 - LES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement sont :

- Le Département d'Eure-et-Loir, représenté par son Président ou son représentant.
- Chartres Métropole, représentée par son Président ou son représentant.
- L'Agglo du Pays de Dreux, représentée par son Président ou son représentant.
- La CC des Portes euréliennes d'Ile-de-France, représentée par son Président ou son représentant.
- La CC Forêts du Perche, représentée par son Président ou son représentant.
- La CC entre Beauce et Perche, représentée par son Président ou son représentant.
- La CC Terres de Perche, représentée par son Président ou son représentant.
- La CC Perche, représenté par son Président ou son représentant.
- La CC Pays Houdanais, représenté par son Président ou son représentant.
- Le SMAR Loir, représenté par son Président ou son représentant.
- Le SBV4R, représenté par son Président ou son représentant.
- Le SMAVA, représenté par son Président ou son représentant.
- Le SMVA, représenté par son Président ou son représentant.
- Le SM3R, représenté par sa Présidente ou son représentant.

## **ARTICLE 3 - OBJECTIF DE L'ETUDE DMB**

Le périmètre de la zone d'étude s'étend sur la totalité du département d'Eure-et-Loir.

Le principe global de l'étude des DMB est :

- Problématique : manque de connaissance de la ressource et son rôle sur les écosystèmes aquatiques.
- Objectifs : identifier le débit ou la gamme de débit d'étiage, permettant de satisfaire les conditions d'un fonctionnement correct des peuplements piscicoles des cours d'eau concernés et répondre aux obligations des SDAGE 2022-2027.
- Outil : mesure des DMB afin de les intégrer dans le modèle de gestion de la nappe de la craie (modélisation hydrodynamique).

- Enjeu : une gestion durable de la ressource selon la demande en eau et les besoins des milieux naturels dans un contexte de changement climatique.

#### **ARTICLE 4 - NATURE DES PRESTATIONS**

Il s'agit de procéder à la passation d'un marché public, afin de réaliser une étude DMB sur l'ensemble du territoire eurélien, sur une durée de 24 mois, et dont le phasage prévisionnel se décompose de la manière suivante :

- Phase 1 : caractérisation des sous bassins et aquifères, recueil de données existantes
- Phase 2 : bilan des prélèvements actuels et analyse de l'évolution
- Phase 3 : impact des prélèvements et quantification des ressources existantes
- Phase 4 : détermination des débits minima biologiques et des objectifs de niveau en nappe.

Les besoins sont identifiés comme suit :

#### **Marché de prestation intellectuelle portant sur l'estimation des Débits minima biologiques des principaux cours d'eau euréliens.**

Il s'agit d'un marché public unique, estimé à 100 000 € HT.

#### **ARTICLE 5 - LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Le Département d'Eure-et-Loir est désigné comme coordonnateur du présent groupement, il est représenté par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Ainsi, les règles de passation des marchés applicables sont celles des marchés du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, notamment en matière de publicité et de seuils.

#### **ARTICLE 6 - LES MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions du coordonnateur sont les suivantes dans le cadre d'un marché public :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins sous réserve de l'article 7.
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises.
- Assurer la rédaction et l'envoi à la publication de l'avis de marché.
- Répondre aux questions éventuelles des entreprises durant la consultation.
- Réceptionner et procéder à l'ouverture des plis.
- Autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
- Autoriser la mise en œuvre de phases de négociation, le cas échéant.
- Valider le rapport d'analyse produit par le service du coordonnateur.
- Solliciter l'avis sur attribution de la commission des marchés à procédure adaptée du coordonnateur, si le montant du marché est supérieur à 90 000 € HT.
- Informer les membres du groupement des candidatures et offres retenues.
- Informer les candidats des résultats de la mise en concurrence.
- Signer les actes d'engagement avec le titulaire du marché public.
- Notifier le marché public au titulaire.
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution.

- Passer les éventuelles modifications du marché public, reconduction(s), résiliation(s), après accord des membres du groupement le cas échéant.
- Répondre le cas échéant des contentieux liés à la passation du marché public.
- Exécuter le marché/l'accord-cadre pour le compte de tous les membres du groupement.
- Participer aux contentieux liés à la passation du marché.
- Rechercher les subventions financières pour optimiser le taux d'aide.
- Définir la clé de répartition financière pour la part de chaque membre du groupement.
- Etablir un plan de financement.
- Soumettre aux membres du groupement le plan de financement pour validation.
- Assurer le suivi administratif des dossiers de demandes d'aide.

A chaque étape, le coordonnateur s'engage à informer les membres du groupement.

#### **ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES MEMBRES**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins quantitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Transmettre au coordonnateur les éléments nécessaires à la rédaction des pièces techniques pour prise en compte dans le dossier de consultation,
- Transmettre au coordonnateur les éléments nécessaires pour répondre aux éventuelles questions posées par les candidats durant la consultation
- Confier au coordonnateur l'exécution des études en tant que maître d'ouvrage du projet.
- Emettre un avis sur les décisions stratégiques nécessaires au bon déroulement de l'étude.
- Être représenté aux grandes étapes nécessaires au bon déroulement de l'étude.
- Valider les grandes étapes nécessaires au bon déroulement de l'étude.
- S'engager à participer financièrement à l'ensemble de l'étude selon la clé de répartition définie à l'article 10.

#### **ARTICLE 8 - PROCEDURE RETENUE**

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du Code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en application du ou des critères annoncés dans le règlement de la consultation.

En cas de procédure déclarée infructueuse pour absence d'offres ou offres inappropriées, le coordonnateur pourra procéder à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

#### **ARTICLE 9 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

Sans objet.

## ARTICLE 10 - CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES

### Les frais administratifs :

Le coordonnateur supporte les frais administratifs afférents au fonctionnement du groupement et à la consultation (avis de publicité...).

Les fonctions de coordonnateur sont exercées à titre gracieux.

### Les frais d'études :

Les frais d'études sont répartis entre les membres du groupement, selon une clé de répartition basée sur la population de chacune des structures « GEMAPI » (50%) et sur le linéaire de cours d'eau (50%).

La clé de répartition s'appliquera sur le reste à charge, après déduction des aides et subventions auxquelles le groupement de commandes aura droit (notamment les aides des Agences de l'eau).

La population retenue est la population municipale légale connue au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (référence statistique de 2017) par l'INSEE.

La clé de répartition, pour chacun des membres, est la suivante :

Structure	Linéaires de cours d'eau retenus (km)	Population (nombre habitants)	Clé de répartition
SMAR Loir 28	301	77 932	25,9%
Chartres Métropole	60	129 264	19,1%
SBV4R	127	69 192	15,4%
CC Perche	106	14 064	7,5%
SMVA	54	19 968	5,4%
Agglo du Pays de Dreux	52	23 621	5,7%
SMAVA	41	11 945	3,7%
CC Terres de Perche	60	8 960	4,3%
CC Forêts du Perche	47	7 265	3,4%
SM3R	26	12 442	2,9%
CC Entre Beauce et Perche (Nord)	28	10 777	2,8%
CC des Portes euréliennes d'Ile-de-France	12	17 620	2,8%
Pays houdanais	9	4 069	1,0%
<b>Total</b>	<b>923</b>	<b>407 119</b>	<b>100%</b>

Le Département participe par équivalents temps plein mis à disposition pour le suivi du projet.

## ARTICLE 11 – MODALITES DE PAIEMENT

Le Département règlera l'ensemble des prestations au titulaire du marché, selon les modalités prévues dans les pièces du marché public.

Chaque membre versera le montant à sa charge, au vu d'un titre de recettes émis par le Département, pour un paiement unique en fin d'étude.

## **ARTICLE 12 – RESPONSABILITES DU COORDONNATEUR**

L'entité coordinatrice est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article 6 de la présente convention.

Les membres du présent groupement de commandes ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution des prestations définies dans le cahier des charges du marché.

## **ARTICLE 13 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par tous les membres du groupement (date de signature la plus tardive) et court jusqu'à l'issue des opérations de vérification et décisions d'admission des prestations.

La durée d'exécution de l'étude DMB est de 24 mois, selon un planning qui sera actualisé au démarrage de l'étude.

## **ARTICLE 14 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du besoin pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, puis d'une modification du marché, le cas échéant.

## **ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITE ET DIFFUSION**

L'ensemble des données issues des prestations menées selon le cahier des charges du marché est diffusable auprès des membres du groupement.

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelles sauf les documents administratifs communicables.

## **ARTICLE 16 – RUPTURE DE CONVENTION**

La rupture de la convention par l'un des membres conduira ce dernier à devoir verser la totalité de la contribution qui lui a été attribuée et calculée selon les dispositions de l'article 10 de la présente convention.

## **ARTICLE 17 – CONTENTIEUX**

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif d'Orléans.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_17-DE

Fait et accepté

A Chartres, le

Le Département d'Eure et Loir

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_17-DE

Fait et accepté

A Chartres, le

La Communauté d'agglomération Chartres Métropole

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_17-DE

Fait et accepté

A Dreux, le

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023  
Reçu en préfecture le 15/03/2023  
Publié le   
ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_17-DE

Fait et accepté

A Epernon, le

La Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_17-DE

Fait et accepté

A Senonches, le

La Communauté de communes Forêts du Perche

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_17-DE

Fait et accepté

A Illiers-Combray, le

La Communauté de communes entre Beauce et Perche

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_17-DE

Fait et accepté

A La Loupe, le

La Communauté de communes Terres de Perche

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_17-DE

Fait et accepté

A Nogent-le-Rotrou, le

La Communauté de communes Perche

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_17-DE

Fait et accepté

A Maulette, le

La Communauté de communes Pays Houdanais

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_17-DE

Fait et accepté

A Bonneval, le

Le SMAR Loir

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_17-DE

Fait et accepté

A Sainte-Gemme-Moronval, le

Le SBV4R

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_17-DE

Fait et accepté

A Verneuil d'Avre et d'Iton, le

Le SMAVA

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_17-DE

Fait et accepté

A Gallardon, le

Le SMVA

Le Président,



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230310-23\_03\_17-DE

Fait et accepté

A Epernon, le

Le SM3R

La Présidente,

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 9 mars 2023**

n° 23\_03\_17

Objet de la  
délibération :

**CONVENTION  
CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT DE  
COMMANDE :  
REALISATION D'UNE  
ETUDE DANS LE CADRE  
DE L'ACQUISITION DE  
CONNAISSANCES DES  
DEBITS MINIMA  
BIOLOGIQUES (DMB)**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 54

Pouvoirs : 5

Votants : 59

Date de la convocation :

03/02/2023

Secrétaire de séance :

ARMELLE THERON-  
CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-trois, le 9 mars à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine, ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT, Bénédicte PROUTHEAU (suppléante de Gérald GARNIER), Jean-Noël MARIE, Béatrice BOVIN-GALLAS, Romain CERCLÉ\*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Eric SEGARD donne pouvoir à Elisabeth LEVESQUE (absente)  
Xavier-François MARIE donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Annie CAMUEL  
Marie Josée GOFRON donne pouvoir à Philippe RENAUD  
Patrick LENFANT donne pouvoir à Catherine DEBRAY  
Philippe AUFFRAY donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Absents excusés :

Elisabeth LEVESQUE, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT

\*arrivée de Romain CERCLÉ

Le Département a engagé une étude de modélisation en 2019. En complément de cette étude, il est apparu nécessaire de lancer une étude sur les débits minima biologiques (DMB) des cours d'eau pour mieux cerner leurs usages et améliorer le calage du modèle conceptuel de gestion de la nappe. Cette dernière, estimée à environ 100 000 €, sera menée en maîtrise d'ouvrage départemental. Son financement se répartira entre les collectivités et l'EPCI ayant la compétence GEMAPI et les Agences de l'eau. Le Département portera cette étude et la gestion administrative, sans reste à charge.

Ainsi, un groupement de commandes est nécessaire et sera passé entre le Département et la Communauté de Communes Portes Euréliennes d'Île-de-France, pour une prestation intellectuelle relative à une étude DMB, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Le Département d'Eure-et-Loir sera le coordonnateur du groupement. Il procédera à la passation d'un marché public de prestation intellectuelle d'étude des débits minima biologiques des cours d'eau du département. Il en assurera l'exécution pour le compte des membres du groupement.



Le marché ou l'accord-cadre établi dans le cadre de ce groupement de commande sera conclu pour une période de 24 mois à compter de la date de notification.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1111-10 modifié par la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 définissant la possibilité pour les départements au titre de la solidarité territoriale, de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L2113-6 prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Considérant la conditionnalité des aides financières des deux Agences de l'eau à un engagement des collectivités assurant la compétence GEMAPI,

Considérant l'absence de données sur le débit minimum biologique des principaux cours d'eau euréliens et la nécessité de mettre en place un modèle de gestion de la ressource en eau avec, pour objectif une sobriété d'usage et un partage de la ressource équitable et durable,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 23 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, Chartres métropole, l'Agglo du Pays de Dreux, les Communautés de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, des Forêts du Perche, Entre Beauce et Perche, Terres de Perche, Perche, Pays Houdanais, le SMAR Loir 28, le SBV4R, le SM3R, le SMAVA, le SMVA, pour une prestation intellectuelle relative à une étude DMB.

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ci-annexée et tout document afférent.

Fait à Epernon, le 10 mars 2023

Le Président,

Stéphane LEMOINE

